



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2022-77**

---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

### ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

### **Objet : Appel à manifestation d'intérêt région pleine nature**

---

Vu le rapport par lequel M. Damien COMBET expose ce qui suit :

Le vice-président rappelle que cinq intercommunalités se sont fédérées en 2017 pour déposer une candidature commune à l'appel à Manifestation d'intérêt Territoire Excellence Pleine nature, à savoir :

- La CC des Monts du Lyonnais
- La CC des Vallons en Lyonnais
- La CC du Pays Mornantais
- La CC du Pays de l'Arbresle

- La CC de la vallée du Garon

Ce dispositif vise à accompagner ces territoires dans le développement d'une offre sportive, touristique et de loisirs nature.

La Région Auvergne Rhône Alpes a retenu cette candidature pour la période 2018-2022.

Un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé Territoire Région Pleine Nature est lancé par la Région depuis juillet 2022 visant à retenir une nouvelle fois une vingtaine de territoires afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leurs stratégies et leurs projets touristiques dédiés aux sports et loisirs de nature.

Un territoire Région Pleine Nature désigne une destination touristique organisée qui développe une offre touristique complète ciblée sur la pratique des sports de pleine nature. L'objectif de la Région est, entre autres, de soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur les territoires, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques.

Dans la continuité de la gouvernance mise en place en 2017, la CC des Monts du Lyonnais assure le portage de cette candidature pour le compte des collectivités partenaires. À ce titre une convention de portage est mise en place pour définir les modalités de portage et de gouvernance autour de cette candidature.

La date limite pour déposer les candidatures est fixée au 3/10/2022.

Le dossier de candidature comprend :

- Un courrier annonçant la volonté commune de se positionner en territoire phare sur la pleine nature.
- Une présentation du territoire
- La stratégie de développement touristique sur cette thématique des activités de pleine nature

Il est précisé qu'aucun engagement financier n'est sollicité dans le cadre de l'élaboration de cette réponse commune à l'AMI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**VALIDE l'engagement de la Communauté de communes de la Vallée du Garon,  
S'INSCRIT dans le cadre de cette candidature commune à l'AMI Territoire région  
Pleine nature.**

**APPROUVE la convention ainsi que le portage de la candidature par la CC des Monts  
du Lyonnais pour le compte des collectivités impliquées dans la démarche. Annexe 1**

**AUTORISE la Présidente à signer tout document afférent à celle-ci.**

Extrait certifié conforme,  
La présidente  
Françoise GAUQUELIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*